

# Note d'unité

## MTS ligne 11 | N° 2022-004

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2022

**Décision N° MTS L11-2022-004 du 1er mars 2022  
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 11 du  
département Métro, Transport et Services [MTS]  
à la responsable des ressources humaines de la ligne 11 du département MTS**

### **Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 11,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-179) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 11 par le directeur du département MTS ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Mme Saida AMER, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle ligne 11, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. – Les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. – Les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. – Le recrutement des agents statutaires opérateurs et des agents non statutaires.
- 1.4. - Le commissionnement des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.
- 1.5. – La rupture du contrat de travail des agents stagiaires engagés sous statut.



1.6. – Les actes pris en application du plan de formation du personnel et des actions individuelles de formation professionnelle.

1.7. – Les décisions d'avancement des agents opérateurs et agents de maîtrise.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Saida AMER, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle ligne 11, de donner délégation à :

- M. Samy MEROUCHI, responsable transport de la ligne 11 ou à
- M. Stéphane DUPRE-GIRARDIN, intégrateur projet de la ligne 11 ou à
- M. Guillaume GRANDJEAN, responsable pôle technique de la ligne 11 ou à
- M. Christophe PEREIRA-RAMOS, responsable secteur de la ligne 11 ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

Cette décision annule et remplace la note d'unité n°MTS-L11-2022-001 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **Article 4**

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Laurent GALASSI  
Directeur de l'unité opérationnelle ligne 11